

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2021 DAE 137 Institut pour la Santé des Femmes : subvention (450 000 euros) et convention avec l'Université de Paris relative aux études de programmation et de faisabilité pour la création de l'institut dans le pavillon Tarnier (6e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le pavillon Tarnier (89 rue d'Assas, Paris 6^e) a été construit à frais commun entre l'Etat et la Ville de Paris dans le cadre de la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris.

A partir de son inauguration en 1881, le pavillon Tarnier a accueilli la clinique d'accouchement de la faculté de médecine et a conservé cette vocation jusqu'aux années 1960 date à laquelle l'APHP y a implanté un service de dermatologie.

A partir de 2016, la dermatologie migrant progressivement sur le site de l'hôpital Cochin situé à proximité immédiate, des locaux sont devenus vacants. Dès 2017, ces locaux ont été occupés par l'école des sages-femmes (ESF) « Baudelocque » dépendant de l'Université de Paris (issue de la fusion des universités Paris Descartes et Paris Diderot) qui devait quitter le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul (démarrage du projet d'aménagement).

L'APHP prévoyant à terme une libération totale du site avec notamment la migration du service d'addictologie vers l'Hôtel-Dieu, une réflexion a été engagée par l'Université de Paris sur le devenir de ce site en y associant la Ville de Paris.

En effet, selon les termes de la loi de 1875, la propriété des terrains d'assise du pavillon Tarnier a été transférée à la Ville de Paris par l'Etat, à la condition d'y maintenir les services de la Faculté de médecine et de pourvoir à son entretien.

Le projet porté par l'Université de Paris propose de regrouper au sein du pavillon Tarnier des forces de recherche, de soin, d'enseignement autour de la santé de la femme et du nouveau né et développerait 5 thématiques principales visant aussi bien les professionnels de santé que le grand public :

- environnement et santé des femmes ;
- santé des mères et des nouveau-nés ;
- médecine conceptionnelle ;
- violences faites aux femmes ;
- santé des femmes après 50 ans.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'Institut pour la Santé des Femmes accueillerait :

- des locaux pour l'enseignement et l'innovation pédagogique permettant le regroupement de l'ESF « Baudelocque » avec l'ESF « Saint Antoine » dépendant de Sorbonne Université (effectif global de 350 étudiant.e.s, regroupé.e.s en 4 promotions) et de disposer d'une cellule permettant la réalisation de projets pédagogiques innovants (MOOC, animations...) dédiés aux professionnels de santé et au grand public, qui seront diffusés sur son site internet ;
- des locaux pour la recherche (de la sociologie, épidémiologie à la recherche clinique et aux big-data) et des espaces de travail pour les étudiants et doctorants ainsi qu'un centre d'investigation clinique «mère-enfant » ;
- des locaux pour la coordination de la Fédération Hospitalo-Universitaire Combattre la prématurité qui réunit des équipes cliniques et des équipes de recherche de 5 centres périnataux universitaires (Cochin-Port Royal, Louis Mourier, Armand Trousseau et Bichat de l'APHP, ainsi que le groupe hospitalier Paris Saint-Joseph). Ces centres représentent 18500 naissances/an avec plus de 2000 bébés prématurés, 145 médecins et 220 sages-femmes ;
- des locaux pour les soins, l'éducation thérapeutique, la télémédecine permettant l'amélioration de la prise en charge des patientes ;
- d'un espace patient.e.s ouvert vers le grand public (formations/tutoriels, conférences...) et permettant d'accueillir les permanences d'associations de patient.e.s ;

Enfin, une trentaine de logements-chercheurs pourraient être financés et gérés par la RIVP dans les combles du pavillon sur le modèle de ce qui a été réalisé au Réfectoire des Cordeliers (6^e) qui relève des mêmes dispositions législatives.

Afin d'amorcer une phase plus opérationnelle de ce projet, l'Université de Paris a sollicité l'aide de la Ville de Paris pour financer les études visant à affiner le programme ci-dessus et le programme de travaux corrélatif ainsi qu'à étudier les conditions de la faisabilité (technique, juridique, financière, opérationnelle) du projet et notamment son phasage et l'articulation des différentes briques du projet (école, locaux recherche, logements...) dans ce pavillon développant actuellement autour de 6 000 m² de surface utile.

Ces études, et diagnostics relatifs, sont évalués à 480 000 € par l'Epaurif qui pourrait les conduire pour le compte de l'université. Ces études permettront, de plus, de définir précisément le coût du projet qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

Toutefois, les crédits apportés par l'Etat et la Région au titre du CPER, dont la signature est prévue à l'été, ne seront pas mis en place avant 2022 après des étapes de validation administratives.

Afin de ne pas retarder le démarrage de ce projet, la Ville de Paris pourrait préfinancer ces études sur ce pavillon dont elle est propriétaire. Ce préfinancement se déduira des financements que la Ville pourrait apporter à ce projet, notamment au titre de ses obligations de propriétaire (restauration des façades...).

Afin de soutenir ce projet à fort enjeu social et s'inscrivant parfaitement dans la politique municipale menée en faveur des femmes, je vous propose d'attribuer à l'Université de Paris une subvention de 450.000 euros, pour les études de

programmation et de faisabilité en vue de la création d'un Institut pour la Santé des Femmes au pavillon Tarnier et de m'autoriser à signer la convention corrélative.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris